



**La télésanté au travail est sur les rails grâce à son décret d'application**

Un décret n° 2022-679 du 26 avril 2022 complète le dispositif de télésanté prévu par la loi santé au travail permettant aux services de prévention et de santé au travail de suivre les travailleurs à distance.

Il peut donc dès à présent être utilisé pour effectuer en vidéoconférence les visites médicales et examens médicaux lorsque cela est possible.